



1KUBATOR
Société par actions simplifiée au capital de 2 778 585 euros
Siège social : 282 rue de Créqui, 69007 LYON
538 781 592 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

(...)

CINQUIÈME RÉSOLUTION
Réduction de capital motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes de la Société,

CONSTATE que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 652 254 euros et sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, s'élevant à 2 778 585 euros, en suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 adoptée aux termes de la deuxième résolution ci-avant et, en conséquence,

DÉCIDE, en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce, de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de **deux millions cent trente-et-un mille cinq cent douze (2 131 512) euros**, ramenant le capital social d'un montant de deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq (2 778 585) euros à un montant de six cent quarante-sept mille soixante-treize (647 073) euros,

DÉCIDE que cette réduction de capital est réalisée par voie de rachat et d'annulation de deux millions cent trente-et-un mille cinq cent douze (2 131 512) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, au prorata, pour chaque associé, de sa quote-part de détention du capital social, selon la répartition détaillée en **Annexe**.

Il est ainsi procédé au rachat et à l'annulation de :

- quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante-neuf (494 749) actions ordinaires,
- six cent quarante-quatre mille six cent dix-neuf (644 619) Actions A,
- neuf cent quatre-vingt-douze mille cent quarante-quatre (992 144) Actions B,

soit 2 131 512 actions annulées pour 2 778 585 actions détenues.

Il est expressément convenu que les fractions d'actions (rompus) ne donneront lieu ni à émission, ni à attribution, ni à compensation en numéraire.

En conséquence, l'Assemblée Générale **PREND ACTE** que les associés concernés renoncent purement et simplement, sans indemnisation ni contrepartie, aux droits attachés auxdites fractions d'actions.



Le nombre d'actions composant le capital social est ainsi ramené de deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq (2 778 585) actions, à six cent quarante-sept mille soixante-treize (647 073) actions, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

L'Assemblée Générale **PREND ACTE** que cette réduction de capital motivée par des pertes n'a aucune incidence sur la répartition du capital social entre les associés.

L'Assemblée Générale **DÉCIDE** d'affecter la somme de **deux millions cent trente-et-un mille cinq cent douze (2 131 512) euros** résultant de la réduction de capital, comme suit :

- En totalité à l'apurement partiel du compte « **Report à nouveau** » débiteur, Dont le solde est ainsi ramené de -2 131 512 euros, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à 0.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital motivée par des pertes approuvée aux termes de la cinquième résolution,

DÉCIDE de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« **6.19.** Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 1^{er} avril 2026, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant nominal de deux millions cent trente-et-un mille cinq cent douze (2 131 512) euros, par le rachat et l'annulation de deux millions cent trente-et-un mille cinq cent douze (2 131 512) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction :

« Suivant procès-verbal des décisions du Président en date du 12 novembre 2021, le capital social est fixé à la somme de deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (2 778 585 €).

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-sept mille soixante-treize (647 073) euros.



Il est divisé en deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq (2 778 585) actions d'un (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties en trois catégories comme suit :

- 644 946 actions ordinaires de catégorie O,
- 840 307 actions de préférence de catégorie A,
- 1 293 332 actions de préférence de catégorie B. »

Il est divisé en six cent quarante-sept mille soixante-treize (647 073) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties en trois catégories comme suit :

- 150 197 actions ordinaires de catégorie O,
- 195 688 actions de préférence de catégorie A,
- 301 188 actions de préférence de catégorie B. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

(...)

HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **DONNE** tous pouvoirs au Président de la Société ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

(...)

**Extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Alexandre FOURTOY**